

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 05/02/2020**

L'an deux mille vingt, et le 05 Février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/01/2020

Secrétaire : FIAMENGHI Martine

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOLLARD André.

**Absents** : LANDO Thierry, MOCELLIN Yves, MUGERIN Alice.

## **OUVERTURE DE SÉANCE**

### **1- INFORMATIONS GÉNÉRALES**

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

- Le vote du budget de la Communauté de Communes aura lieu le 13/02/2020.
- Le projet SCoT Métropole Savoie révisé après intégration des conclusions de l'enquête publique a été présenté lors du comité des maires du 20/01/2020.
- Le COMALP (élus et techniciens d'Alpespace) s'est réuni le 05/02/2020 : un point sur les terrains restant à vendre a été fait. Il est envisagé de supprimer un espace vert afin de libérer de la place. Cela nécessitera une modification du PLU.

Le contrat du restaurant de la pyramide arrive à échéance en septembre 2020.

#### **COMMISSION URBANISME**

##### **Autorisations d'urbanisme accordées**

- 1 déclaration de travaux pour la réfection de la toiture, au nom de Mme DELAURAT Laurence, rue Pognient, accordée le 14/01/2020.
- 1 déclaration de travaux pour la création d'un abri de jardin, au nom de M. RODET Eric, La Petite Ile, accordée le 23/01/2020.
- Un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle, au nom de M. CHAMARD et Mme VERNAZ, Grange-Maréchal, accordé le 31/01/2020.

#### **COMMISSION TRAVAUX**

- Les travaux de rénovation de la salle polyvalente ont débuté le 03/02/2020.
- 3 puits perdus vont être prochainement réalisés sur le giratoire afin de régler le problème d'eau qui stagne sur la route.

## **2- NOUVELLE PROPOSITION DU SCOT POUR L'EXTENSION D'ALPESPACE**

Mme Le Maire présente les propositions d'ajustement apportées au projet du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale Métropole Savoie) suite aux avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique qui sont les suivantes :

Le SCoT confirme, par définition d'un « secteur de projets », l'extension du pôle d'activités d'Alpespace pour une surface de l'ordre de 30 ha. Cette extension est différée et soumise aux conditions suivantes :

- Prendre en compte l'état d'avancement de l'urbanisation des parcs d'activités économiques présentant une offre foncière pour des activités similaires ;
- Précise la localisation compte tenu des incertitudes liées à la présence du projet de Lyon-Turin (périmètre de la DUP) ;
- Prévoir une localisation mettant les logements et le camping existants du hameau de la gare (Ste Hélène du lac) à distance ;
- Définir la localisation sur la base d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel conduite par Métropole Savoie.

L'approbation du projet du SCoT est à l'ordre du jour du comité syndical de Métropole Savoie du 08/02/2020. Mme Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le vote qu'elle doit prononcer sur ce point.

Les élus sont satisfaits que la zone concernée par cette extension reste sur la carte en zone agricole. Tout changement nécessitera une modification du SCoT.

Mme Le Maire remercie les habitants et son collectif qui se sont mobilisés pendant l'enquête publique contre ce projet. Cette mobilisation et le désaccord des élus de Ste-Hélène ont contribué aux nouvelles propositions du projet du SCoT.

Les élus constatent que l'extension d'Alpespace est confirmée dans le SCoT, elle est seulement différée dans le temps. Le Projet n'apporte donc aucune garantie pour l'avenir sur le maintien du caractère agricole de la zone. La condition de distance entre l'extension et le hameau de la gare est imprécise.

La commune de Ste-Hélène-du-Lac, avec ses terres agricoles, a déjà largement contribué lors de la création de la zone d'activités d'Alpespace. Les élus souhaitent que les terrains restent en agricole et non à vocation économique. Ils précisent que ces terres sont de très bonnes valeurs agricoles et sont contre leur artificialisation.

Le Conseil Municipal rappelle que la commune n'a pas été consultée sur le projet d'extension de la ZAC d'Alpespace indiqué dans le Scot. Il a exprimé son désaccord dans les précédentes délibérations du 28/05/2019 et du 04/11/2019. Le projet ainsi modifié reste inacceptable pour les élus.

En conséquence, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité :

- Vote contre le projet d'approbation du SCoT Métropole Savoie révisé pour les raisons évoquées ci-dessus.

## **3- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2020/2021**

Le Conseil Municipal demande une nouvelle dérogation d'une durée de 3 ans, auprès de M. Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, pour l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2020/2021.

Les horaires de l'école de Ste-Hélène-du-Lac seront les suivants : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8 h 55 - 11 h 55 / 13 h 55- 16 h 55.

**4- DEMANDE D'AIDE SOCIALE PONCTUELLE** : Ce sujet est à retirer de l'ordre du jour.

**5- DEMANDE DE SOUSCRIPTION AU LIVRE « 1000 ANS D'HISTOIRE DE LA SAVOIE » DE L'ASSOCIATION L'HISTOIRE EN COEUR DE SAVOIE**

Mme Le Maire donne lecture du courrier de l'Association de l'histoire en Cœur de Savoie qui est à l'initiative de l'édition d'un ouvrage de référence sur l'histoire de la combe de Savoie. L'association souhaite bénéficier des encouragements de la commune par la souscription d'un nombre d'exemplaires. Ce livre prévoit de retracer et d'illustrer les événements classés par commune et par ordre chronologique dont la parution est prévue en septembre prochain.

Le Conseil Municipal décide de soutenir la diffusion du livre « 1000 ans d'histoire en Cœur de Savoie » en achetant 20 exemplaires au prix de la souscription.

**6- ACHAT DE TERRAIN À GALLOUX**

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle ZD N° 1 (1908 m<sup>2</sup>) et ZD N° 3 (2102 m<sup>2</sup>) pour un prix total de 1500 €. Ces dernières jouxtent la mini station d'épuration traitant les eaux de Galloux.

**7- RÉGULARISATION DU MONTANT DE LA RÉTROCESSION (Parcelle C n° 260 au Chef-Lieu)**

Mme Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 03/07/2019 relative à la rétrocession à la commune par l'EPFL de la parcelle C N° 260 située au Chef-Lieu.

Il apparait une discordance de 0.06 € entre d'une part la délibération et l'acte notarié.

Le Conseil Municipal précise que le remboursement en capital déjà versé ne s'élève pas à 76 965,30 euros comme indiqué dans la délibération N° 40-2019 mais à 76 965,36 euros ce qui modifie d'autant le solde à payer à l'acte qui s'élève de ce fait à 46 011,61 euros. L'acte notarié ayant repris les termes de la délibération et eu égard au coût qui serait engendré par un nouvel acte, le montant qui sera réellement payé à l'EPFL sera de 46 011,61 €, conformément au décompte réalisé par celui-ci.

**8- CONVENTION AVEC LE CENS (Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie) POUR LA RESTAURATION DES PARCELLES INCENDIÉES DANS LE MARAIS**

Mme Le Maire donne lecture de la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie pour la restauration des parcelles incendiées dans le marais.

Le CENS, grâce à des financements apportés dans le cadre du Contrat vert et bleu Cœur de Savoie et d'un partenariat avec le SISARC envisage en 2020 :

- de mener les premières opérations de restauration hydraulique
- de tester la possibilité de ré-végétalisation de la zone incendiée par des graines locales
- de mettre en place un suivi du milieu.

Les exploitants en place ont renoncé par écrit aux baux en cours fin décembre 2019. La commune s'est engagée à restituer aux exploitants les lots initialement loués après restauration du marais, dans une période de 5 ans maximum.

Le Conseil Municipal décide de confier la gestion du site pour la restauration des parcelles incendiées dans le marais au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie et autorise Mme Le Maire à signer la convention.

## 9- CONTRAT DE FOURNITURES DE GRANULÉS POUR LA CHAUFFERIE BOIS

Ce sujet est à retirer de l'ordre du jour car il y a des modifications à demander à l'entreprise sur le contrat de fournitures.

## 10- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Décision n° 07-2019 du 19/12/2019 relative à la signature du contrat de prêt avec le Crédit Agricole Mutuel des Savoie pour un montant de 400 000 € sur une durée de 12 ans pour la rénovation de la salle polyvalente.

- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.65 %

### Divers :

- Point sur la modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour le personnel communal) :

Modification de la périodicité de versement : en plus de la partie mensuelle, détermination d'une partie annuelle de l'IFSE pour remplacer le 13<sup>e</sup> mois qui ne peut plus être versé compte tenu de ses modalités initiales de mise en œuvre.

Modification des modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique : précision sur le sort de la prime en cas d'absence autre que maladie ordinaire et longue maladie.

- Appel à projet « biodiversité ordinaire dans les villes et villages » : dans le cadre du contrat vert et bleu et afin de répondre à l'objectif de préservation des espèces, habitats et sites d'intérêt majeur, la Communauté de Communes Cœur de Savoie propose une action à destination des communes. Elle s'engage à fournir les graines pour la prairie fleurie et arbres ou arbustes gratuitement à la commune. Les élus souhaitent répondre à cet appel à projet et s'engage à la mise en œuvre et à l'entretien des aménagements.

- Réflexion sur l'avenir du four à pain au Pognient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
Mme Le Maire.